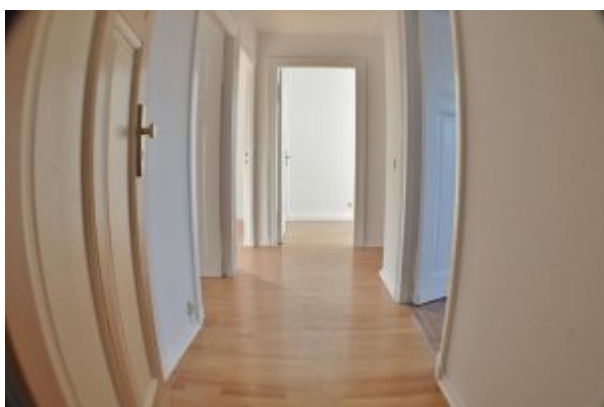




- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## **Habiter à Bruxelles : Vers des logements plus sûrs et de meilleure qualité dès 2026**



### **Logement – Nouvelles normes de qualité à partir de 2026**

À partir du 1er janvier 2026, la législation de la Région

bruxelloise qui encadre les règles de sécurité, de salubrité et les équipements des logements est mise à jour. Plusieurs points changent afin de garantir davantage de sécurité pour les locataires, car on le sait, les logements bruxellois ne sont pas toujours optimaux.

## Qu'est-ce qui change concrètement ?

La législation a été modifiée et prévoit désormais dix nouvelles normes jugées essentielles par l'Inspection régionale du Logement. Ces normes dites « minimales », c'est-à-dire des éléments de base devant être présents dans ton logement, sont basées sur de nombreux rapports pas toujours positifs établis lors de visites de contrôle dans les logements bruxellois.

<b>Normes qui changement</b>	<b>Nouvelle règle</b>
1/ Monoxyde de carbone (CO)	Tu as déjà sûrement entendu parler des intoxications au CO, aussi appelé « tueur silencieux ». Inodore et invisible, ce gaz peut être mortel. C'est pourquoi, dès 2026, certains types d'appareils à gaz seront interdits dans les chambres à coucher, les appareils non conformes doivent être supprimés et le bailleur (propriétaire) est responsable du chauffage et de la production d'eau chaude.
2/ Superficie minimum du logement	Le logement doit compter une superficie de 18m <sup>2</sup> minimum par habitant. Pour chaque personne supplémentaire, il faut rajouter 10m <sup>2</sup> . Attention, pour les logements étudiants (kot, coloc), la superficie minimum est de 12m <sup>2</sup> par personne.

3/ Installation pour se laver	Chaque logement doit être équipé soit d'une douche, soit d'une baignoire.
4/ Accès et évacuation	Les accès au logement doivent permettre une évacuation rapide.
5/ Logements collectifs	Dans les kots ou colocs, il faut au minimum une douche pour 6 personnes et une cuisine pour 8.
6/ Hauteur sous plafond	Les logements sous les toits doivent avoir une hauteur minimale de 2m10 sur une certaine surface.
7/ Chauffage et eau chaude	Chaque logement doit disposer d'une installation de chauffage et d'un point d'eau chaude.
8/ Points d'eau	Le logement doit être équipé au minimum de deux points d'eau (un chaud et un froid).
9/ Protection antichute	Des dispositifs antichute (garde-corps, barrières) sont obligatoires en cas de risque de chute de plus d'un mètre.
10/ Boîte aux lettres	Chaque logement doit disposer d'une boîte aux lettres et d'une sonnette individuelle.

**Attention**, garde en tête que ce sont des règles qui seront applicables en 2026 uniquement à Bruxelles (car les lois sur le logement sont différentes selon les régions où le bien se trouve). Tu peux consulter notre page pour les règles en Wallonie :

- [Louer un kot étudiant en Wallonie](#)

Pour plus d'informations sur les logements, tu peux consulter notre site web :

- [Logement : législation et contrats de bail](#)
- [Louer un kot étudiant à Bruxelles](#)

Sources

:

<https://be.brussels/fr/logement/nouvelles-normes-minimales-de-qualite-partir-de-2026>

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Réforme du chômage et des allocations d'insertion : comment t'y préparer ? On t'explique !**



## **Le Gouvernement a décidé de désormais limiter les droits au chômage complet et aux allocations d'insertion.**

Le 1er mars 2026, la nouvelle réforme entrera en vigueur et sera applicable aux bénéficiaires du chômage complet et des allocations d'insertion. La fin du droit aux allocations se fera de manière progressive, en plusieurs vagues successives, en fonction de la situation concrète du demandeur d'emploi. De plus, depuis le 1er juillet 2025, un régime transitoire, c'est-à-dire des mesures visant à opérer la transition entre l'ancien et le nouveau régime, est mis en place.

## **Que faire si cela te concerne ?**

L'ONEM a commencé à envoyer des lettres avertissant les demandeurs d'emploi de l'impact de la réforme sur leur situation et sur l'éventuelle fin de leurs droits. Ces lettres sont envoyées via différentes vagues depuis septembre 2025. Il y a, à ce jour, eu trois vagues de lettres : le 15 septembre, le 13 octobre et le 12 novembre 2025.

Si tu n'as pas encore reçu de courrier, pas de panique. Face à ce grand changement, il se peut que l'ONEM n'a pas encore calculé précisément la fin de ton droit aux allocations.

Tu peux vérifier si tu as reçu cette lettre via ton dossier en

ligne à la CAPAC ou via ton syndicat si tu es affilié. Si ce n'est pas le cas, tu peux régulièrement vérifier ces canaux, la lettre devrait t'être transmise dans les semaines qui viennent.

Cependant, une petite exception est prévue pour les personnes qui ont introduit une nouvelle demande d'allocations dans la phase de transition (cette période s'étend entre le 1er juillet 2025 et le 1er mars 2026). Si c'est ton cas, tu recevras alors immédiatement la date de fin de la fin de ton droit aux allocations.

-> Pour plus d'informations sur la réforme du chômage et des allocations d'insertion, tu peux consulter les pages ressources suivantes :

- <https://www.onem.be/actualites>
- <https://www.jeminforme.be/allocations-d-insertion-professionnelle/>
- <https://hvw-capac.fgov.be/fr/actualites/reforme-du-chomage-nous-sommes-la-pour-vous-accompagner>

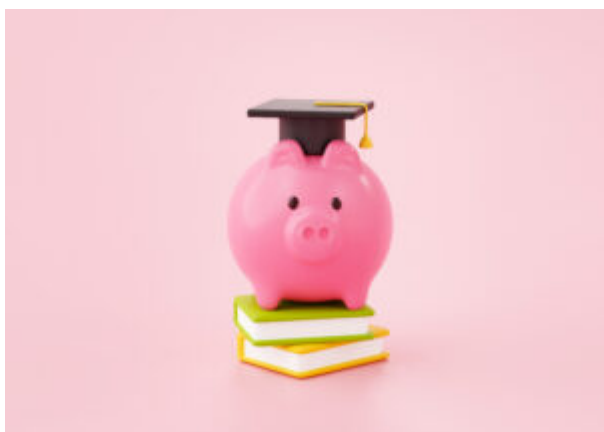


- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)

- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Allocations d'études 2025 de la FWB : les demandes sont ouvertes pour les élèves du secondaire et les étudiants du supérieur !



Tu es inscrit en secondaire ou dans le supérieur en fédération Wallonie-Bruxelles et tu veux introduire une demande d'allocation d'études pour l'année scolaire 2025-2026 ? Infor Jeunes est là pour t'aider !

Nos informateurs sont à ta disposition pour t'accompagner dans le remplissage de ta demande que ce soit en [formulaire papier](#) ou en [format électronique](#).

Les formulaires papiers doivent être envoyés par courrier postal **recommandé** (sinon la demande ne sera pas acceptée).

N'attends pas la dernière minute même si tu n'as pas tous les documents, les demandes sont traitées par ordre chronologique.

**La date limite est le 31 octobre** comme chaque année.

Si tu es en secondaire, c'est **une personne majeure reprise sur la composition de ménage** de l'élève qui doit introduire la demande donc plus forcément le parent.

Pour le supérieur, c'est toi-même. Sauf si tu es encore mineur, dans ce cas tu es obligé d'utiliser le **formulaire papier**.

Voici ce qu'il te faut :

## **Pour le secondaire**

- carte d'identité du parent + code PIN ou Itsme
- carte de banque du parent
- attestation du CPAS (pour toute la famille)
- attestation mutuelle

## **Pour le supérieur**

- carte d'identité de l'étudiant + code PIN ou Itsme
- carte de banque de l'étudiant
- attestation d'inscription
- abonnement transports
- attestation CPAS : (pour toute la famille)

**ATTENTION:** pour les élèves et étudiants **HORS UNION EUROPÉENNE**, il faut absolument un **certificat de résidence avec historique des adresses** à demander à la commune!

Le montant d'une allocation d'études peut varier entre 90 et 6 000 euros. Tu peux retrouver les conditions et montants [ici](#).

-> Pour plus d'infos : <https://allocations-etudes.cfwb.be> ou sur [notre site](#)

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Inscription en secondaire  
pour la rentrée scolaire  
2025-2026 : tout ce qu'il  
faut savoir**



Votre enfant entrera en 1re secondaire en septembre 2025 ou 2026 ? Voici les principales étapes et informations nécessaires pour réussir son inscription.

## Les dates à retenir

- **Avant le 17 janvier 2025 :**

Les élèves de 6e primaire recevront le formulaire unique d'inscription (FUI) de leur école. Ce document est obligatoire pour entamer la procédure d'inscription.

- **Du 27 janvier au 14 février 2025 :**

Remettez le FUI complété, en main propre, à l'école secondaire que vous choisirez comme 1er choix.

- **Dès le 17 février 2025 :**

Vous serez informé de la situation d'inscription de votre enfant :

- Si l'école choisie est incomplète, l'inscription est validée immédiatement.
- Si l'école est complète (plus de demandes que de places), un classement départagera les élèves.

- **À partir du 14 avril 2025 :**

Les inscriptions reprennent dans les écoles restantes selon le principe du 1er arrivé, 1er inscrit.

- **Le 18 août 2025 :**

Les listes d'attente sont supprimées. Les élèves ayant obtenu une place dans une école perdent automatiquement leurs autres inscriptions. Ils devront rejoindre

l'établissement attribué pour la rentrée.

Pour plus d'informations concernant la procédure et le décret inscription, consultez notre page [Décret inscription en 1ere secondaire](#) .

## Où trouver de l'aide ?

- Site officiel : <https://inscriptions.cfwb.be> regroupe toutes les informations utiles et répond aux questions fréquentes, notamment pour les cas particuliers.
- Service d'aide aux inscriptions :
  - Par téléphone au numéro vert 0800/188.55 (appel gratuit, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30).
  - Par e-mail à [inscription@cfwb.be](mailto:inscription@cfwb.be)

## Préparez-vous dès maintenant

Pour augmenter vos chances d'obtenir une place dans l'école de votre choix, respectez les délais et suivez attentivement chaque étape. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service d'aide aux inscriptions.

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

# INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 733 11 93  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)

